



Numéro 2
Juin 2006

SOMMAIRE:

☞ Le désherbage : des précautions sont à prendre et des alternatives existent !

p.1

☞ Désherber autrement : le désherbage chimique

p.2

☞ La collecte gratuite des PPNU

p.3

☞ Revue de presse

p.4

A noter !

Collecte des PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) du 13 au 15 juin 2006 (voir p.3)

Le désherbage : des précautions sont à prendre et des alternatives existent!

SEV'Infos, le bulletin des bonnes pratiques phytosanitaires à destination des services d'entretien des espaces verts et voiries des communes vous est proposé par les 3 missions d'animation-coordination pilotes pour la protection des eaux souterraines d'Alsace.

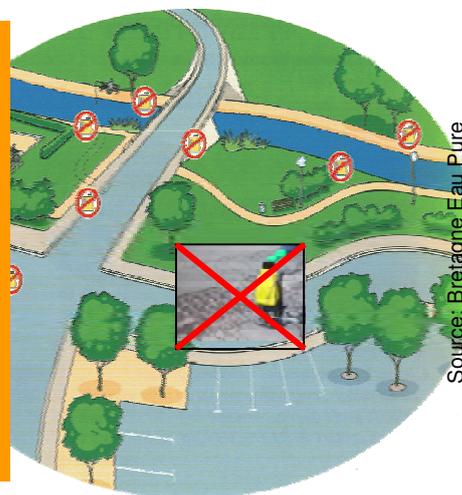
Ces missions sont financées à 40% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à 40% par la Région Alsace et les 20% restant sont apportés par les syndicats des eaux situés sur le territoire des missions. Pour la mission pilote du Bas-Rhin vous concernant, il s'agit du Syndicat des Eaux de Herrlisheim-Offendorf, du Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs, du Syndicat des Eaux de Roeschwoog et Environs et du SMIPEP de la Région de Wissembourg.

L'entretien des espaces verts et voiries des communes est réalisé pour des raisons de sécurité et d'esthétisme. Ce sont les herbicides qui sont le plus fréquemment utilisés pour cet entretien. Cependant, ce sont des produits potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement, des précautions sont en effet à prendre lors de la préparation des traitements (SEV'Infos numéro 1), mais aussi lors de l'application.

Les traitements réalisés sur des endroits à risque ont un impact sur la qualité de l'eau.

ATTENTION par exemple,

- **ne pas traiter le long des rivières, fossés**, car il y a pollution directe du milieu naturel.
- **ne pas traiter systématique les caniveaux** car les molécules dangereuses utilisées sont entraînées vers les avaloirs et les égouts.
- **éviter le traitement des zones imperméables en pente**, même s'il n'y a pas d'avaloirs ou de point d'eau à proximité du lieu de traitement, les produits de traitement sont entraînés lors des pluies vers les avaloirs et points d'eau situés en contrebas.



Dans ce numéro 2 de SEV'Infos, nous vous proposons de découvrir différents types de désherbage thermique parfaitement adaptés au désherbage des zones à risques de pollution de la ressource en eau. Les modalités et les dates de la collecte des PPNU et EVPP sont aussi présentées.

Alors bonne lecture !

Ensemble, protégeons l'eau en Alsace

Désherber autrement : le désherbage thermique

Le désherbage chimique présente de forts risques de pollution de l'eau. Les traitements réalisés sur des surfaces imperméables (trottoirs, zones pavées, caniveaux, etc.) entraînent des risques importants de ruissellement vers les stations d'épuration qui ne traitent pas les pesticides.

Ces derniers sont alors directement rejetés vers les eaux de surfaces. Pour un entretien des communes respectueux de l'environnement, le désherbage thermique constitue une technique alternative intéressante. Il existe plusieurs types de désherbage thermique :

Le désherbage thermique à flamme

Le principe de cette technique n'est pas de brûler littéralement la plante mais de provoquer un choc thermique. Il va entraîner la mort des adventices par l'éclatement des cellules. Le gaz utilisé est le GPL (gaz propane liquide). La vitesse d'avancement est estimée à environ 3 à 5 km/h et il faut prévoir environ 8 passages par an. Le coût du matériel varie entre 550 à 680 € HT.



Crédit photo : FREDON Alsace

Avantages :

- maniabilité
- faible investissement

Inconvénients :

- risque incendie
- nombre de passages
- consommation de gaz
- efficacité moyenne

Financé à 50%
Par l'Agence de l'Eau
Rhin-Meuse

Le désherbage thermique à l'eau chaude

Le principe consiste à chauffer l'eau à plus de 70°C et de l'appliquer sur les plantes pendant un peu plus d'une seconde.

L'efficacité est maximale au stade plantule (3 à 4 feuilles). Le prix du matériel varie entre 17 000 et 22 000 € HT en fonction du procédé (eau sous forme liquide ou vapeur). Le travail peut se faire sous la pluie et vent modéré et jusqu'à 0°C.



Crédit photo : FREDON Alsace

Avantages :

- maniabilité
- ne dégrade pas les revêtements
- nombre d'interventions (2 à 6 passages/an)
- bonne efficacité (surtout sur zone imperméable)

Inconvénients :

- investissement élevé
- consommation en eau

Le désherbage thermique à mousse

Un additif composé d'extrait de noix de coco et d'amidon de maïs est ajouté à l'eau et permet d'obtenir une mousse. Celle-ci est chauffée à une température de 96°C et est appliquée sur les plantes pendant 10 secondes. Cette technique ne peut être réalisée que par le biais de prestataires de service. Ce système peut être loué à partir de 870€ HT/semaine et 6,90 € HT/ L d'additif.

Avantages :

- maniabilité
- ne dégrade pas les revêtements
- nombre d'interventions (2 à 3/an)
- bonne efficacité
- pas d'investissement de matériel de traitement



Crédit photo : FREDON Alsace

Inconvénients :

- consommation d'eau
- prestation de service
- intervention sur jeunes plantes
- nécessite une durée de traitement d'au moins une semaine (prix des prestations à la semaine)

Ensemble, protégeons l'eau en Alsace



Ensemble dans l'exigence

Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines du SDEA

La collecte GRATUITE des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)

ALSACE : Collecte gratuite de Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)

En application au décret n°2002-540 du 18 avril 2002, il y a obligation pour les professionnels du monde agricole mais aussi pour les collectivités d'assurer ou de faire assurer l'élimination des produits phytosanitaires non utilisables.

Vous pouvez apporter vos PPNU dans les coopératives du 13, 14 et 15 juin 2006.

Cette collecte concerne les produits phytosanitaires qui :

- ne sont plus en conformité avec la réglementation
- ont subi des altérations suite à un stockage trop long
- ne sont plus utilisés

Pour préparer efficacement cette collecte, pensez dès à présent à réaliser l'inventaire de votre stock à l'aide de la liste des matières actives retirées du marché ci-jointe ou directement sur le site du ministère de l'agriculture :
[http://e-phy.agriculture.fr/index .htm](http://e-phy.agriculture.fr/index.htm)

Dans l'attente de la collecte, il convient de :

- identifier les produits et les isoler dans le local de stockage des produits phytosanitaires en indiquant clairement qu'ils sont en attente d'élimination
- les conserver dans leur emballage d'origine et de les isoler



Crédit photo : Adivalor

Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)

Concernant les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), **toutes les coopératives du Bas-Rhin ne les récupèrent pas lors de la collecte du 13 au 15 juin 2006.** Renseignez-vous auprès de la coopérative de votre secteur ou sur le site d'ADIVALOR (www.adivalor.fr)

Conformément à l'arrêté du 24 septembre 1996 et du décret n°94-609 du 13 juillet 1994, **il est interdit de brûler à l'air libre, d'enterrer ou de jeter dans les ordures ménagères les emballages vides de produits phytosanitaires.**

La collecte des emballages se prépare dès l'utilisation des produits phytosanitaires. Les procédures de rinçage sont à prévoir par les applicateurs dès l'utilisation (**3 rinçages** souhaités). Les **eaux de rinçage sont à déverser dans les pulvérisateurs.** Il convient également de prévoir l'égouttage et le stockage des emballages vides.

Ensemble, protégeons l'eau en Alsace



Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines du SDEA

L'exemple du Grand Lyon

« Plus d'herbe, moins de produits chimiques

... Le Grand Lyon à son tour s'est engagé dans une démarche qui tient compte de l'impact environnemental des traitements phytosanitaires et qui va conduire à réduire l'utilisation des produits chimiques. Cette démarche va bien entendu entraîner la remise en cause d'acquis considérés comme fondamentaux; notre perception doit évoluer. L'herbe ne doit plus être considérée comme mauvaise ou sale. Cette démarche sera longue et progressive et passera par différents essais qui entraîneront un changement de notre représentation de la ville ...

Le Grand Lyon a choisi de **supprimer le désherbage à titre préventif** qui était jusque là réalisé d'une manière systématique sur l'ensemble des espaces perméables (trottoirs sablés, contours d'arbres, revêtements stabilisés, ...) communautaires, afin d'éviter le stockage des produits pesticides dans le sol. Nous avons donc décidé de concentrer notre action sur le **traitement curatif**; et de n'appliquer le produit qu'à l'apparition de la plante afin de limiter les quantités de produits utilisés. Notre objectif étant d'assurer un véritable **contrôle de la végétation « spontanée », plus qu'une éradication systématique**. C'est pourquoi l'herbe sera plus présente dans nos villes et qu'il faudra l'accepter. »

Source : texte extrait du site <http://grandlyon.com>



Photothèque Grand Lyon ©

Pour vous accompagner ...

DES JOURNEES D'INFORMATION GRATUITES DANS VOTRE COMMUNE

La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) d'Alsace propose des **jours de sensibilisation théorique et pratique GRATUITE** à destination des élus et des agents techniques.

Celles-ci vous permettront de vous approprier les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, la protection de l'applicateur et de connaître la réglementation en vigueur et les techniques alternatives au traitement chimique.

N'hésitez pas à les contacter pour organiser une session dans votre commune!



Photo : JM, Ville de Mulhouse

Pour toute information, contactez :

Suzanne BROLLY / Noémie JACQUEMIN
FREDON ALSACE
Tel : 03- 88-76-82-17

Stéphanie DUFOUR / Marie-Noëlle DUBAR
Mission de protection des eaux souterraines
SDEA
Tel : 03-88-05-32-38

Rédaction : Marie-Noëlle DUBAR / SDEA, Jérôme MOUSSEAU / Ville de Mulhouse, Anne OBERLE / SIPEP Merxheim-Gundolsheim, Noémie JACQUEMIN / FREDON Alsace

Financements : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Alsace, Syndicat des Eaux de Herrlisheim-Offendorf, Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs, SIAEP de Roeschwoog et Environs, SMiPEP de la Région de Wissembourg; SIPEP de Merxheim Gundolsheim ; Ville de Mulhouse, SIVU du Bassin Potassique Hardt sud, SIVOM du Pays de Sierentz, SIVOM du Canton de Habsheim-Rixheim

Ensemble, protégeons l'eau en Alsace



Ensemble dans l'exigence

Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines du SDEA